



Guide de l'équipe pastorale

Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg
novembre 2005

GUIDE DE L'EQUIPE PASTORALE

0. Introduction

« L'EP est un groupe de personnes (prêtres, diacres, agents(es) pastoraux(ales) laïcs/laïques, bénévoles laïcs) nommées par l'évêque diocésain, chacune selon sa condition propre, pour assumer ou participer à l'exercice de la charge pastorale de l'UP »¹. L'EP, comme cellule d'Église en un lieu « pour tout et pour tous », travaille à l'avènement du Royaume de Dieu. Elle se doit donc d'être attentive à poursuivre la triple mission confiée par le Christ à l'Église et vécue dans un esprit de communion :

- La mission de prophète par l'annonce de la Parole, la proposition et l'approfondissement continu de la foi.
- La mission de prêtre par la célébration de la foi.
- La mission de roi par le service de la communauté humaine et la convivialité fraternelle.

1. Constitution d'une EP

Le concile Vatican II a remis en valeur la nature profonde de l'Église comme peuple de Dieu. L'EP est l'expression de la coresponsabilité et de la participation de tous les baptisés à la vie et à la mission de l'Église, dans un esprit de communion, chacun selon sa vocation et sa responsabilité propre².

1.1 Composition de l'EP

L'EP est composée d' :

- *un curé modérateur*³

et d'autres membres qui peuvent être :

- *des prêtres* : curés in solidum⁴, auxiliaires ou vicaires
- *des diacres permanents*
- *des agents(es) pastoraux(ales) laïcs/laïques ou religieux(les) : assistants pastoraux, animateurs pastoraux et auxiliaires pastoraux*
- *des membres bénévoles laïcs.*

Une EP sera idéalement composée de 3 à 7 personnes⁵ :

- minimum 3 personnes pour permettre une certaine diversité
- maximum 7 personnes pour donner à chacun un espace de parole suffisant et effectuer un travail efficace.

¹ UP-EP. Document de référence, n° 7.1.

² Cf. Vatican II, Constitution *Lumen Gentium*, n° 9 et 10.

³ Cf. Décret « *Christus Dominus* », n° 30 ; *Codex Iuris Canonici*, can. 515.

⁴ *Codex Iuris Canonici*, can. 517 § 1.

⁵ Cf. UP-EP. Document de référence, n° 7.4.

Il est indispensable de veiller à une diversité des membres, hommes et femmes, jeunes et plus âgés, milieux socioculturels différents, engagés professionnellement et bénévolement pour assurer une complémentarité et une représentativité de la communauté ecclésiale.

1.1.1 Le curé modérateur de l'UP

Le curé modérateur veille à ce que la charge pastorale d'enseigner, de gouverner et de sanctifier qui lui a été confiée par l'évêque pour une UP particulière soit exercée dans la conformité à l'Évangile, en communion avec l'Église universelle et dans l'esprit des orientations pastorales diocésaines. Le curé modérateur exerce et assume cette mission avec la collaboration d'autres prêtres, de diacres et de laïcs participant à l'exercice de la charge pastorale⁶. Le rôle du modérateur est de guider l'activité de l'UP. Il est le répondant de l'UP et de l'EP devant l'évêque. Il exerce cette responsabilité dans un esprit de synodalité avec les autres membres de l'EP.

Par synodalité il faut comprendre le mode ecclésial de conduire une EP en faisant place à la voix de l'Esprit Saint. La synodalité est l'art de vivre et d'exercer, dans la communion de chacun des membres de l'EP, la responsabilité de la charge pastorale en exprimant la coresponsabilité de tous les membres de l'EP dans la diversité des fonctions, ministères et charismes respectifs.

La synodalité se réalise lorsque dans l'EP les décisions relatives à la conduite de l'UP sont le fruit d'un consensus qui exprime la communion de ses membres. Dans la conduite d'une UP et dans ses phases décisionnelles, le curé modérateur doit vivre et faire vivre cette synodalité⁷. Sous sa conduite, les décisions relatives à la vie de l'UP se prennent donc ensemble au sein de l'EP dans cet esprit synodal. C'est pourquoi le curé modérateur prendra toute décision importante avec l'accord des membres de l'EP, restant sauve sa responsabilité ultime de curé modérateur⁸.

Le curé modérateur a la responsabilité de l'animation générale de l'EP. Il veillera à ce qu'un espace suffisant soit donné à la vie spirituelle de l'EP et au partage fraternel de ses membres. Il peut, cependant, après consultation des membres de l'EP, dans le but de contribuer au meilleur fonctionnement possible de l'EP, désigner parmi les membres de l'EP un animateur qui se chargera des différentes tâches relatives à la vie et à la conduite des séances de l'EP, notamment la préparation et l'animation des réunions.

Le curé modérateur veille à l'unité et à la communion de l'ensemble de l'UP et de l'EP. Lors de litiges ou de conflits avérés, il doit remplir un rôle de conciliateur entre les parties concernées. Aussitôt saisi, le curé modérateur entend les parties impliquées, il établit un dossier, si nécessaire il le soumet à une commission de conciliation ad hoc (des représentants de l'EP et de l'UP) et tente une conciliation⁹.

⁶ Le curé modérateur est le curé de chacune des paroisses constituant l'UP. Cf. *UP-EP*. Document de référence, n° 6.3.

⁷ Cf. *Idem*, n° 7.7.

⁸ En situation de litige et de cas de conscience, dans laquelle l'EP serait incapable de prendre une décision synodale, chacun des membres de l'EP a la possibilité de faire appel à l'instance de conciliation : le doyen ou l'archiprêtre, le vicaire épiscopal et en dernier recours l'évêque diocésain ; cf. *UP-EP*. Document de référence, n° 6.1.

⁹ Si le litige ou le conflit implique directement le curé modérateur, le doyen est alors saisi.

En cas d'échec, il transmet le dossier à l'instance supérieure, respectivement le doyen ou l'archiprêtre.

1.1.2 Les autres prêtres de l'EP

1.1.2.1 Le curé in solidum au sein de l'EP

Des prêtres peuvent être nommés par l'évêque *curés in solidum* d'une UP. Le curé in solidum est membre de l'EP. Il exerce son ministère solidairement avec le curé modérateur. Avec lui, il reçoit et assume la responsabilité de la charge pastorale qu'il exerce selon les besoins pastoraux de l'UP et l'attribution des tâches au sein de l'EP¹⁰. Cette formule de collaboration in solidum permet et favorise le nécessaire partage des tâches liées à la charge pastorale d'une UP.

1.1.2.2 Le prêtre auxiliaire au sein de l'EP

Des prêtres peuvent être nommés par l'évêque *prêtres auxiliaires* d'une UP. Le prêtre auxiliaire peut être membre de l'EP. Il coopère et participe à la charge pastorale de l'UP selon son ministère et son charisme. Le prêtre auxiliaire, pour de justes raisons, n'a pas à assumer la pleine responsabilité de la charge pastorale.

1.1.2.3 Le vicaire au sein de l'EP

Des prêtres peuvent être nommés par l'évêque *vicaire* d'une UP. Le vicaire est un nouveau prêtre. Il est membre de l'EP, il coopère et participe à la charge pastorale de l'UP selon son ministère presbytéral, sous la responsabilité du curé modérateur.

1.1.2.4 Le prêtre à la retraite et l'EP

Le *prêtre retraité*¹¹ qui réside sur le territoire d'une UP n'est pas membre de l'EP. Cependant, il peut être invité à rendre des services pastoraux dans la mesure des besoins, de ses forces et de ses disponibilités, en accord avec l'EP. Par ailleurs, on veillera à intégrer le prêtre à la retraite à des moments de prière et de convivialité¹².

1.1.3 Le diacre au sein de l'EP

Certains diacres permanents peuvent être nommés par l'évêque *diacres* au service de la pastorale d'une UP. Dans ce cas, le diacre permanent est membre de l'EP. Il coopère à la charge pastorale de l'UP selon son ministère propre au service de la liturgie, de la parole et de la charité¹³. Il exerce des responsabilités dans les

¹⁰ En dehors de ces responsabilités attribuées, chaque curé in solidum doit également veiller à ce que l'ensemble de la charge pastorale de l'UP soit assuré pour l'ensemble de l'UP.

¹¹ Le prêtre est à la retraite à 75 ans ; jusqu'à cet âge, il est curé ou auxiliaire, cependant, il peut demander sa retraite dès 68 ans. Cf. *Statut financier des prêtres du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg*, n° 4.1.

¹² Cf. *UP-EP*. Document de référence, n° 7.10.

¹³ Cf. *Vatican II, Constitution Lumen Gentium*, n° 29.

domaines pastoraux attribués lors du partage des tâches entre les membres de l'EP¹⁴.

1.1.4 L'agent(e) pastoral(e) laïc/laïque) ou religieux(se) au sein de l'EP

Des laïcs/laïques ou religieux(ses) peuvent être nommés(ées) par l'évêque *agents(es) pastoraux(les)* d'une UP. Dans l'esprit synodal qui doit caractériser la vie de l'EP, l'agent(e) coopère activement à la charge pastorale de l'UP selon sa vocation de baptisé(e) et selon ses charismes. Il (elle) exerce des responsabilités dans les domaines pastoraux attribués lors du partage des tâches entre les membres de l'EP¹⁵.

1.1.5 Le membre bénévole au sein de l'EP

Un ou deux laïcs/laïques peuvent être nommés(ées) par l'évêque *membres bénévoles* d'une UP. Le membre bénévole nommé est un membre à part entière de l'EP. A ce titre, il coopère activement à la charge pastorale de l'UP selon sa vocation de baptisé, selon ses charismes et sa formation. En fonction des besoins pastoraux d'une UP, il sera amené à exercer des responsabilités au sein de l'EP. Par son bénévolat, il témoigne, comme signe visible, de la gratuité de l'amour du Seigneur. Comme le membre bénévole est issu directement de l'UP locale, sa présence au sein de l'EP permet une meilleure complémentarité et représentativité de la communauté ecclésiale.

1.2 Nomination de l'EP

L'EP est nommée par l'évêque diocésain pour assumer ou participer à l'exercice de la charge pastorale d'une UP¹⁶. Il revient à l'évêque de conférer la mission canonique à l'EP dans le cadre d'une célébration eucharistique. L'EP constituée sera présentée de façon officielle aux différentes communautés de l'UP et sa composition fera l'objet d'une large diffusion.

1.2.1 Nomination des prêtres de l'EP

Tous les prêtres d'une EP (curé modérateur, curé *in solidum*, prêtre auxiliaire et vicaire) sont nommés par l'évêque après consultation du conseil épiscopal. Pour le choix du curé modérateur, l'autorité diocésaine veillera à prendre en compte les charismes de rassembleur et de guide afin de réaliser la communion à l'intérieur de l'EP. Le curé modérateur pressenti pour une UP est consulté sur la composition de l'EP¹⁷.

¹⁴ Cf. UP-EP. Document de référence, n° 7.8.

¹⁵ Cf. *Idem*, n° 7.8.

¹⁶ Cf. *Idem*, n° 2.3.

¹⁷ Cf. *Idem*, n° 7.5.

1.2.2 Nomination des diacres et des agents(es) pastoraux(ales) laïcs/laïques ou religieux(ses)

Les diacres permanents exerçant une activité pastorale et les agents(es) pastoraux(ales) laïcs/laïques ou religieux(ses) sont nommés(es) par l'évêque diocésain *selon les normes des vicariats épiscopaux respectifs*¹⁸.

1.2.3 Nomination des membres bénévoles

Les *membres bénévoles* sont nommés par l'évêque diocésain. En vue de répondre adéquatement à sa mission de service de la communauté de l'UP, l'EP se complète ou s'élargit en recherchant un ou deux candidats *membres bénévoles* de l'EP en fonction de leurs charismes, des besoins pastoraux de l'UP, des options prises dans le plan pastoral et de la cohésion interne de l'EP. Le choix des candidats à présenter à l'évêque se fera dans un esprit synodal au sein de l'EP.

1.3 Mandats initiaux et renouvellements¹⁹

Lorsque le curé modérateur parvient au terme de son mandat, les mandats des autres membres de l'EP, y compris ceux des membres bénévoles, sont rediscutés pour permettre à l'évêque diocésain de reconstituer une équipe aussi complémentaire et harmonieuse que possible avec le nouveau curé modérateur. Afin d'assurer la continuité des axes pastoraux pris pour l'UP, les instances de nominations veilleront à garantir une cohérence dans le choix de tous les nouveaux agents pastoraux engagés. Pour allier stabilité et renouvellement, les mandats des membres de l'EP auront une durée idéale de 5 ans, renouvelables deux fois successivement. Le renouvellement des mandats se fait après discussions par les mêmes instances.

2. Profil des membres de l'EP

Toute charge pastorale dans l'Eglise est un service et non un pouvoir : elle est donc toujours confiée. Ce service est demandé par Dieu qui « habite » le peuple des croyants, investi de l'Esprit du Christ.

Les qualités attendues des membres d'une EP sont les suivantes :

- une vie en relation au Dieu de Jésus-Christ
- une profonde fidélité à la foi de l'Eglise
- la volonté de mettre en œuvre les objectifs de l'ensemble de la communauté
- une capacité de discernement ecclésial
- le sens du travail en équipe et de la coresponsabilité
- le sens de l'écoute et du dialogue.

¹⁸ Cf. UP-EP. Document de référence, n° 7.5.

¹⁹ Cf. *Idem*.

Pour les membres bénévoles, les mêmes qualités sont attendues. Toutefois, il importe que les candidats répondent également à certaines exigences, et notamment aux critères objectifs suivants :

- être baptisé et confirmé dans l'Église catholique
- être partie prenante de la communauté locale
- disposer d'une formation de base acquise soit par des parcours spécifiques, soit par une expérience ecclésiale
- avoir la disponibilité nécessaire pour ce service.

3. Fonctionnement de l'EP

Pour remplir au mieux sa mission dans un lieu donné, pleinement enracinée dans les réalités locales, l'EP élabore un plan pastoral. Ainsi elle répond concrètement à l'appel de Dieu sur la communauté. Elle se met à l'écoute de l'Esprit pour chercher comment être signe de l'Amour de Dieu pour les hommes d'aujourd'hui et comment vivre la Bonne Nouvelle de Jésus-Christ dans l'UP. Ce plan pastoral s'inscrit, non dans un processus individuel de l'EP, mais en lien, en conformité, en communion avec l'Église locale et avec l'Église universelle, en fidélité aux orientations diocésaines et aux priorités pastorales.

Attentive à mettre en œuvre un processus adéquat, efficace et respectueux des charismes, l'EP assume son rôle et se répartit les tâches.

3.1 Son rôle

- Exercer effectivement la responsabilité globale
- Développer le partenariat avec le conseil pastoral de l'UP
- Eveiller la communauté à toutes les interpellations par l'écoute des chrétiens de la base, des chrétiens engagés ailleurs, des chrétiens en marge des groupes et des services
- Analyser le présent et penser l'avenir : planifier
- Valoriser les personnes et les services
- Evaluer les activités
- Coordonner et gérer en vue de l'unité et du bien commun :
 - confier des responsabilités
 - susciter et veiller à la formation des responsables
 - veiller aux liens avec les réseaux de la pastorale catégorielle.

3.2 Ses tâches

L'EP se répartit les tâches en tenant compte des vocations, des compétences et des charismes respectifs de ses membres. L'EP sera très attentive à couvrir les différentes missions de l'Église (l'annonce de la Parole, la célébration de la liturgie et la diaconie). En effet, chaque membre pourrait être répondant – après concertation – d'une partie ou de la totalité d'un dicastère. Il s'agira alors d'en porter le souci, de susciter d'autres personnes pour penser, planifier, mettre en acte des projets concrets.

Au sein de l'EP, on veillera également à désigner l'un de ses membres comme porte-parole et personne de référence (répondant) pour chacune des paroisses constituant l'UP.

La répartition des tâches est communiquée à l'évêque diocésain. Elle est consignée dans un document spécifique, qui est publié de manière appropriée.²⁰

3.3 Rythme et contenu des réunions

Le curé modérateur peut désigner parmi les membres de l'EP un animateur de séance²¹. Ce dernier aura pour tâche de préparer, d'animer les séances et de veiller aux échanges, à la bonne circulation de l'information, à la coordination du travail. Un bref compte-rendu décisionnel de rencontre assure la bonne marche de l'équipe, aussi bien en tant que mémoire que garantie du suivi des dossiers et des décisions.

L'EP doit se rencontrer régulièrement, au moins deux fois par mois, c'est un rythme favorable pour vérifier la pertinence de l'activité pastorale, son suivi, ses urgences et ses nouvelles implications. La régularité prime sur la quantité. Elle manifeste la bonne volonté de chacun des membres de l'EP et son engagement. Une grille horaire est déterminée en début d'année pastorale. L'EP peut inviter si nécessaire des « experts » en fonction des questions traitées. La prière et la convivialité auront une place primordiale :

- écoute de la Parole de Dieu pour discerner son appel pour la communauté
- réflexion et élaboration des projets
- mise en œuvre des projets
- évaluation du vécu, des relations (convivialité et ressourcement)
- information et gestion courante.

3.4 Attitudes au sein de l'EP

- L'attitude principale doit être une écoute bienveillante : chaque personne est « experte de sa propre expérience » et mérite donc le respect.
- Être bien écouté et entendu suppose de décrire son expérience ou d'exposer ses idées de manière brève et claire.
- Respecter une stricte confidentialité quant aux personnes et aux situations est évident.

4. Formation et accompagnement de l'EP

Travailler en équipe ne s'improvise pas. Ce n'est pas inné. C'est donc tout un apprentissage qui a besoin d'une formation et d'une supervision. De plus, une fois par année, il est nécessaire à l'EP de s'accorder du temps pour entrer dans un processus d'évaluation et de redéfinir des axes pour une nouvelle année pastorale.

²⁰ Cf. *UP-EP*. Document de référence, n° 7.8.

²¹ Cf. *Idem*, n° 7.9.

4.1 Formation

La formation des membres de l'EP consiste à rappeler les bases humaines, théologiques et spirituelles pour leur propre vie et pour la vie des UP et des EP. La formation visera le savoir-être, le savoir-faire et le savoir-devenir des EP. Elle sera nécessaire aux différents moments de la vie d'une EP :

- à son origine
- au long de l'activité de l'EP
- lors de changement au sein de l'EP

Cette formation utilisera les méthodes d'accompagnement des adultes (andragogie) pour répondre aux besoins et demandes spécifiques des personnes de l'EP et selon des objectifs précis.

Les modules suivants peuvent être proposés :

à l'origine de l'EP :

- créer un esprit de communion et établir une charte d'équipe²²
- plan pastoral de l'UP, en tenant compte des trois missions de l'Eglise
- rôle et place de chacun (élaboration des cahiers des charges, répartition des tâches)
- communication et dynamique de groupe
- techniques et outils de communication et d'information
- rapport avec les autres instances d'Eglise (autorités, mouvements, aumôneries, communautés religieuses).

au long de l'activité de l'EP :

- délégation de compétences (coresponsabilité)
- relations : identité, émotions et gestion de conflits
- négociation
- prise de décision et processus de synodalité
- écoute
- vivre en équipe (ressourcement et convivialité) : entre besoins, attentes, demandes, objectifs et finalités
- sessions de théologie, de spiritualité, de liturgie et de culture.

lors des changements au sein de l'EP :

- accompagner le changement
- redéfinir le rôle et la place de chacun
- rappeler et recadrer la charte d'équipe.

Contenu :

Si le contenu des formations peut différer d'une EP à une autre, deux réalités semblent être déterminantes :

²² La charte constitue pour l'équipe, en conformité avec les orientations diocésaines, un cadre fondamental qui contient des déclarations d'ordre général relatives au sens et aux buts de l'UP. Elle définit la perception que l'EP a d'elle-même et lui confère une identité propre, crée la confiance et renforce la crédibilité pour l'équipe. Elle sert de référence à chaque agent pastoral de l'EP qui peut s'identifier à ces valeurs collectives. Pour pouvoir remplir ces fonctions, la charte doit être acceptée par tous ceux auxquels elle s'adresse.

- l'analyse des besoins de l'EP²³
- la participation nécessaire aux sessions cantonales de formation.

Partenaires :

Les vicariats définissent les collaborations possibles avec les centres de formation cantonaux ou des partenaires extérieurs. Le CCRFP²⁴ peut également intervenir pour la mise en œuvre de modules.

Durée :

Outre la participation aux sessions cantonales de formation, chaque équipe doit prévoir 3 jours de formation par année. Ces formations continues renouvellent la motivation de l'EP.

4.2 Evaluation

Il est indispensable de consacrer, au moins une fois par an, un temps à l'évaluation de la vie de l'équipe et du travail effectué tout au long de l'année pastorale. Il est souhaitable de prévoir une personne extérieure à l'EP pour animer ce temps d'évaluation.

Il est également indispensable de prendre du temps, chaque année, pour évaluer le plan pastoral, le confirmer, l'ajuster ou le réorienter et repérer les nouveaux besoins. Le but du plan pastoral est d'offrir un plan directeur d'action, à partir duquel, choix, décisions et orientations sont définis. Il est important de s'y référer régulièrement.

4.3 Supervision

La supervision pastorale est un outil complémentaire à l'évaluation. Elle est un acte de formation continue destinée aux agents pastoraux (prêtres, diacres, agents pastoraux laïcs, membres bénévoles) pour leur permettre de devenir de plus en plus présents, actifs et autonomes dans leur service ecclésial. La supervision veut les aider à mieux comprendre et améliorer leur propre fonctionnement professionnel à tous les niveaux. Elle est mise en place par les vicariats épiscopaux.

La supervision est un effort de compréhension de toute la personne intégrant les dimensions intellectuelles, spirituelles, émotionnelles et relationnelles.

Quatre champs peuvent être abordés dans la supervision :

- connaître et expérimenter des outils de relecture pastorale
- à partir d'expériences chercher de nouvelles options
- observer ce que devient la personne ou l'équipe dans l'exercice de sa pratique pastorale
- déterminer la relation entre les partenaires.

²³ Le besoin de formation est-il une demande collective ou individuelle ? La formation peut-elle répondre à cette demande ? Quelles compétences doivent être comblées ? Qui est susceptible de donner une telle formation ? Est-elle dispensée à l'interne de l'Eglise ou à l'externe ? Quel en est le financement ? Qui en est le mandataire ? le prestataire ? les destinataires ?

²⁴ Centre catholique romand de formation permanente.

Les entretiens de la supervision peuvent être individuels ou en EP. Quelle que soit la solution retenue, la confidentialité est de mise. L'accompagnement et la supervision sont des outils complémentaires à l'évaluation.

L'autorité diocésaine établit une liste d'accompagnateurs/superviseurs pour les EP, comprenant des personnes ayant les qualités requises. C'est dans cette liste que les EP choisissent leur accompagnateur. Le financement de ces supervisions est assuré par ceux-là même qui financent les ministres composant l'EP.

Processus de médiation : dans des circonstances particulières, l'autorité diocésaine se réserve la possibilité de proposer à l'équipe un médiateur. Celui-ci interviendra dans un cadre précis, négocié avec les différents partenaires, sur une durée limitée.

5. Elaboration du plan pastoral

5.1 Inventaire

Avant de s'atteler à la rédaction d'un plan pastoral, il est indispensable de se pencher sur la réalité existante. Cette lecture de la réalité s'ancre dans une double dynamique : un regard en amont (histoire des paroisses, des projets pastoraux) et un regard en aval (le devenir de l'UP). Ce double axe permet de prendre en compte la spécificité du terrain, d'en assurer une certaine continuité tout en acceptant d'entrer dans un processus innovant.

- Bien connaître le terrain local
 - Où vivons-nous ?
 - Quels sont les caractéristiques humaines et le(s) profil(s) socioculturel(s) de la population qui habite le territoire de l'UP ?
 - Qui sont les habitués de la communauté ?
 - Quelles attentes de foi percevons-nous au sein des différents groupes ?
 - Quelles relations avons-nous :
 - avec les autres UP, le décanat ou l'archiprêtré, le vicariat, le diocèse ?
 - avec les réseaux de la pastorale catégorielle ?
 - avec les services et institutions civiles ?
 - avec les autres confessions chrétiennes ?
 - avec les personnes et groupes d'autres religions ?
- Analyser les aspirations et les besoins des personnes selon leur degré d'appartenance à l'Église.
- Établir l'inventaire des ressources existantes.

5.2 Prospective

Après avoir fait l'inventaire de ce qui se vit et existe, l'EP approfondira la réflexion pastorale, en tenant compte des axes pastoraux pour dégager des priorités.

Réflexion :

Cette réflexion doit s'inspirer d'une large information auprès des diverses composantes de l'UP.

- Qu'est-ce que l'Esprit de Dieu nous invite à vivre ici et maintenant ?
- Quels appels concrets percevons-nous ?
- Ce qui se vit déjà va-t-il dans le sens de l'Évangile et de la mission de l'UP ?

Décisions :

La prise de décisions doit se faire dans une démarche participative.

- Établir des priorités en cherchant un certain équilibre dans la mise en œuvre des missions de l'Église et en tenant compte des ressources humaines spirituelles et/ou matérielles :
 - Quelles sont les urgences auxquelles nous voulons répondre ?
 - Quelles sont les spécificités que nous voulons développer ?
 - Quelles synergies et collaborations sont possibles avec l'extérieur (UP voisines, réseaux de la pastorale catégorielle, décanat/archiprêtre, vicariat, institutions civiles, services sociaux) ?
- Déterminer des objectifs à court, moyen et long terme.

Mise en œuvre :

- Rédaction et approbation du plan pastoral par l'EP après consultation du conseil pastoral de l'UP.
- Confirmation du plan pastoral par le vicariat épiscopal.
- Évaluation régulière de la mise en œuvre (1 fois par an).

Perspectives d'ouverture :

- Proposition de projets novateurs. Tout en accordant une attention particulière à la continuité, il s'agit de maintenir une dynamique de création. La proposition de la foi nous appelle à diversifier, innover, dynamiser nos schémas de pensées et à être attentifs au monde environnant changeant.

5.3 Liens avec les missions linguistiques

La population catholique dans notre diocèse est à 40% issue de la migration. Cette réalité impose à l'EP d'être attentive à cette dimension. Des liens seront envisagés, proposés et concrétisés entre les EP et les missions. De plus, chaque EP aura en son sein, une personne qui portera une attention prioritaire aux liens avec les missions linguistiques. Ouverte à cette dimension pluriculturelle, l'EP favorisera les échanges et la connaissance mutuelle.

5.4 Collaboration œcuménique

Tout ce qui peut se faire ensemble, doit être fait ensemble. Sur la base de cette affirmation, les EP développeront tout au long de l'année avec les chrétiens des autres confessions des temps de convivialité, d'échanges, de prières et de célébrations œcuméniques, d'études bibliques, ainsi que des actions et des engagements pastoraux.

Dans la lancée d'AD 2000, l'EP doit réaffirmer que :

- « l'œcuménisme n'est pas une discipline à option mais un état d'esprit et un engagement inéluctable pour l'Eglise,
- l'essentiel est dans une plus grande fidélité des uns et des autres à l'Évangile, dans l'obéissance au même Esprit, dans la conversion des Eglises elles-mêmes au même Seigneur »²⁵.

La prière sera un relais vivificateur, comme le proclame Jean-Paul II dans son encyclique « Que tous soient un » : « Si, malgré nos divisions, les chrétiens savent toujours plus s'unir dans une prière commune autour du Christ, alors se développera leur conscience des limites qui les divise en comparaison de ce qui les unit »²⁶.

6. Les structures : vivre la coresponsabilité

Réfléchir aux structures d'une UP, c'est prendre en compte la réalité du terrain. Dans le cadre de chaque UP, l'EP met en place des conseils garantissant une vision d'ensemble du territoire, au niveau de l'UP. Toutefois comme l'UP est un regroupement de paroisses, chaque paroisse va devoir s'interroger sur l'avenir de ses propres conseils²⁷.

6.1 Structures de l'UP

Équipe pastorale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ prêtre ▪ diacre ▪ agent pastoral laïc ▪ bénévole laïc
Conseil pastoral de l'UP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ délégués des diverses paroisses de l'UP, groupes et services de l'UP ▪ représentants des communautés linguistiques ▪ tous les membres de l'EP
Conseil de gestion de l'UP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ délégués des conseils de paroisses ▪ un ou deux membres de l'EP ▪ un membre du conseil pastoral de l'UP

Il est souhaitable que l'EP convoque, par exemple une fois par année, une *assemblée pastorale des paroisses* de l'UP. Elle regroupe l'ensemble des paroissiens de l'UP. Une telle assemblée permet de rendre visible l'UP, de favoriser un échange d'informations sur le plan pastoral et sur les axes prioritaires. De plus, une participation des communautés linguistiques ouvrira l'UP à une dimension interculturelle.

²⁵ AD 2000, document 5 : Pour une Eglise qui persévère dans l'œcuménisme, p. 501.

²⁶ JEAN-PAUL II, *Lettre encyclique « Ut unum sint »*, n° 22 § b.

²⁷ Cf. UP-EP. Document de référence, n° 6.4.

6.2 Rôle du conseil pastoral de l'UP

Sa mission : Le conseil pastoral a pour mission de favoriser l'activité pastorale de l'UP. Il est associé à la charge pastorale du curé modérateur et des membres de l'EP. Le *conseil pastoral de l'UP* veille à développer la communion entre les fidèles et les groupes de fidèles et à promouvoir l'évangélisation de tous. Il est un lieu de suggestion pour encourager, soutenir ou proposer lui-même, avec discernement, les initiatives qui vont dans ce sens. Le *conseil pastoral de l'UP* est attentif par ailleurs aux divers secteurs de l'activité pastorale de l'UP, en soutenant l'esprit missionnaire et en favorisant une bonne coopération.

Sa composition : Le *conseil pastoral* comprend : des membres de droit (l'EP), des membres désignés, des membres élus et cooptés. La représentativité des membres élus ou cooptés respecte, autant que possible, les critères suivants : villes et quartiers, hommes/femmes, diversité des âges, milieux de vie.

6.3 Le conseil de gestion

La vie pastorale d'une UP entraîne la mise en commun de certaines tâches administratives et certaines charges financières liées. Chaque UP met en place un modus vivendi administratif qui requiert une caisse commune, une clef de répartition et un organe interparoissial de gestion, appelé le *conseil de gestion de l'UP*²⁸.

Sa mission : Le rôle du *conseil de gestion* de l'UP est d'administrer avec soin les charges financières et administratives au service de la pastorale de l'UP. Le *conseil de gestion* gère la caisse commune de l'UP. Il détermine, en fonction du plan pastoral, les possibilités financières pour répondre aux besoins pastoraux de l'UP. Il propose un budget et en assure la mise en œuvre. Il tient la comptabilité et chaque année il fournit un rapport comptable.

Sa composition : Le *conseil de gestion* est un groupe de personnes représentatives des diverses paroisses de l'UP. Un membre du *conseil pastoral de l'UP* et un membre de l'EP en font partie de droit avec voix consultative.

Le document *Gestion des biens en Eglise*²⁹ sert de base aux démarches précitées.


²⁸ Cf. *Petit guide du conseil de gestion de l'UP*.

²⁹ AD 2000, document 4 : Gestion des biens en Eglise, p. 401-405.

7. Entrée en vigueur

Le présent document entre en vigueur au jour de sa publication. Il s'applique à toutes les UP et EP existantes.

Fribourg, en la fête de Saint Charles Borromée, le 4 novembre 2005



+ Bernard Genoud
Evêque de Lausanne, Genève et Fribourg



Nicolas Betticher
Chancelier

